

Le Service Logement

Le Service Logement accueille, écoute, oriente et conseille toute personne en demande de logement social. Il assure l'enregistrement des demandes de logement social, accompagne les usagers dans leurs différentes démarches et présente les dossiers lors des commissions d'attribution des bailleurs.



Faire une demande de logement social

Pour déposer une demande, vous devez :

- Compléter le formulaire Cerfa (document téléchargeable ci-dessous)
- Fournir les pièces justificatives (liste téléchargeable ci-dessous)

A déposer dans une enveloppe à l'accueil de la Maison des Service au Public, 1 rue de L'Hôtel de Ville 95610 Éragny sur Oise

Vous pouvez également effectuer votre demande en ligne : [Accueil | Demande de logement social en ligne](#)

Delai de validité d'une demande 1 an, elle est à renouveler avant la date d'anniversaire (date de dépôt)

Le service participe aux commissions suivantes :

- CALEOL : Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements
- EOL : Examen d'Occupation des Logements

Il y a 8 bailleurs présents sur la commune :

- CDC Habitat
- Val d'Oise Habitat
- Immobilière 3F
- Antin Résidences
- SEQENS
- Valophis
- 1001 Vies
- Cosivia Foncière

Accès aux droits

Une fois votre demande enregistrée et votre Numéro Unique Régional (NUR) reçu :

Salarié(e) du secteur privé

Vous pouvez accéder à la plateforme AL'in (Action Logement) : <https://al-in.fr/#/deco>

- Mise en relation avec des logements sociaux disponibles
- Réservée principalement aux salariés du secteur privé (entreprises cotisantes)

Intérimaires

Selon la situation :

DALO / DAHO / SIAO

Le Daho (Droit à l'hébergement opposable)

Le Dalo (Droit au logement opposable)

Le SIAO est le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, un dispositif français qui centralise et coordonne l'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes sans domicile ou en situation de précarité.

Conditions pour faire une demande DALO

Vous devez :

- Être en situation régulière en France
- Ne pas pouvoir accéder à un logement décent par vos propres moyens
- Avoir fait une demande de logement social préalable (Numéro Unique Régional obligatoire)

Critères de priorité DALO

Vous pouvez être reconnu prioritaire et urgent si vous êtes dans l'une de ces situations :

- Absence de logement
- Sans domicile fixe
- Hébergé chez un tiers de manière précaire
- Attente anormalement longue
- Sans proposition de logement social après un délai "anormal" de 5 ans
- Logement inadapté ou indigne
- Logement insalubre ou dangereux
- Logement sans équipements essentiels (eau, chauffage...)
- Situation familiale difficile
- Logement trop petit (suroccupation)
- Présence d'enfants mineurs
- Handicap ou situation particulière
- Logement non adapté au handicap
- Personne vulnérable (maladie, handicap, etc.)

Démarches pour faire un DALO

- Remplir le formulaire DALO (en ligne ou papier) <https://dalo-daho-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/extranet/>

Joindre les justificatifs :

- Demande de logement social
- Preuves de la situation (attestation, photos, certificats...)
- Envoyer à la commission de médiation du département en recommandé :

Commission de Médiation DALO du Val d'Oise :

TSA 36725

95905 Cergy Pontoise Cedex

Décision

La commission rend une décision :

- Prioritaire et urgent
- ou refus

Délais

Réponse : environ 3 à 6 mois

Si accepté :

L'État (Préfecture) doit proposer un logement dans un délai défini

Recours possible

Si aucune proposition n'est faite :

- Recours devant le tribunal administratif
- Possibilité d'indemnisation

Permanence SOLIHA et ADIL 95 Sur rendez-vous :

SOLIHA (Solidaire pour l'Habitat) accompagne les ménages sur le montage financier, mais son intervention est surtout technique (quel type de travaux faire, comment choisir son entreprise, accompagnement pendant les travaux, etc.). www.soliprojet.fr

A.D.I.L.95 (Agence départementale d'information sur le logement) a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées <https://adil-rdv95.azurewebsites.net/>

Permanence municipale

Maison de quartier des Dix Arpents

Accueil sur rendez-vous pour :

- Demandes de logement social
- Signalement d'insalubrité

Formulaire insalubrité disponible sur le site de la ville [Habitat : un nouveau formulaire pour signaler un logement insalubre | Éragny-sur-Oise](#)

Infos pratiques

Pour tout hébergement d'urgence, composez le 115 : téléphone national et gratuit.

Documents

[Pièces justificatives - Logement](#)

[Cerfa - Logement](#)

[Cerfa - Demande du DALO](#)

Liens utiles

[Maison des services au public](#)

[Demande en ligne de logement social](#)

Contact

Mail : era-logementsocial@eragny.fr

Téléphone : 01 34 33 50 33

Le chargé du logement social peut vous recevoir sur rendez-vous pour vous aider à constituer votre dossier si vous rencontrez des difficultés.